

DEC_2026_67

Décision du Président

Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES – Avenant à un marché

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

Vu la délibération du comité syndical CS 3-5-2026 du 20 mai 2026 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération du bureau syndical BS 8-3-2025 du 16 décembre 2025 définissant le programme définitif 2025 ;

Considérant qu'un marché a fait l'objet d'une notification le 27 février 2026 à l'entreprise ERDB pour les lots 1 et 2 ;

Considérant la demande de la commune de Plancherine tendant à la réalisation de travaux supplémentaires Route de Plancherine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature de l'avenant du marché de travaux suivant :

N° de marché	Attribitaire	Montant total HT initial	Montant HT avenant	Nouveau montant total HT
2025-009	ERDB	Lot n°1 : 130 113,23 € Lot n°2 : 31 061,50 €	Lot n°1 : 13 449,05 € Lot n°2 : 9 588,70 €	Lot n°1 : 143 562,27 € Lot n°2 : 40 650,20 €

Article 2 : D'autoriser les engagements budgétaires associés.

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

Voie et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.